

A ssociation
P ersonnels
M utualistes

Sirène : 795 346 295 00012
Préfecture : N° W423007167
<http://www.apmut42.fr/>
INTERNET : <http://www.apmut42.fr>
60 rue Robespierre – L'Atrium
42100 SAINT ETIENN

Saint-Etienne, le 13 décembre 2022

Objet : participation APM aux séjours de



Madame, Monsieur,

En début d'année dernière, nous vous avons présenté un nouveau partenaire :

LE GROUPE PIERRE ET VACANCES / CENTER PARCS composé de **Pierre et vacances, Center parcs, Maeva, Adagio et Villages naturels** qui accorde aux adhérents de l'APM, la prestation réservée aux comités d'entreprise, **soit une réduction pouvant aller jusqu'à 30% sur les séjours.**

Au-delà des réductions tarifaires accordées par **LE GROUPE PIERRE ET VACANCES / CENTER PARCS**, les membres du Conseil d'Administration de l'APM réunis le 2 juin 2022 ont décidé d'allouer **en plus** une participation de **100 €** aux personnes qui utiliseront les services de ce Groupe, dans certaines règles pré-définies par le règlement interne, au verso du présent courrier. Cette participation a été entérinée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 à l'unanimité des présents.

Un tirage au sort nous a permis de définir 30 adhérents susceptibles de bénéficier de cette prestation pour l'année 2023. Ces personnes ont été informées de cet avantage, par courrier fin septembre 2022.

A votre tour, si vous êtes intéressés par cette prestation, nous vous invitons à nous retourner le coupon-réponse au verso du présent courrier, en même temps que le règlement de votre cotisation avant le 31 janvier 2023.

Au cours du bureau de l'APM du mois de mars 2023, nous effectuerons le tirage au sort des 30 personnes susceptibles de bénéficier de cette prestation pour l'année 2024. Ces personnes seront informées de leur avantage par courrier, dans les jours suivants.

**TRES IMPORTANT : seules les personnes qui auront retourné leur bulletin
« Oui, je souhaite réserver un séjour dans le groupe Pierre et vacances »
participeront au tirage au sort prévu dans ce règlement.**

2 possibilités s'offrent à ces 30 personnes.

- Soit, elles effectueront une réservation à Pierre et vacances ou à l'un de ses partenaires : Dans ce cas, l'APM leur allouera la prestation prévue par l'APM, dans les règles pré-définies.
- Soit, elles n'effectueront pas de réservation : Dans ce cas, aucune prestation ne leur sera accordée. Ces personnes pourront soumettre une nouvelle candidature au tirage au sort de l'année suivante.

Ainsi, il sera plus confortable pour chacun de savoir un an à l'avance s'il pourra déduire de son séjour la participation de 100 €.

Nous restons attentifs à vous être agréable,

Et vous prions d'accepter, nos meilleures salutations.

Anne Marie FAURE, Présidente

Au dos du présent courrier :

- Le règlement interne d'attribution de notre prestation.
- Le rappel des codes d'accès pour vos réservations auprès des organismes
- Le coupon-réponse à nous retourner dans l'hypothèse où vous êtes intéressés.